



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2024 à 20 heures

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2024

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1^{ère} Adjointe – Wilfried RIBÉRAUD, 2[°] Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3[°] Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Annick SAMSON - Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Yannick MALÈVRE - Edith NAUZE , Conseillers Municipaux

EXCUSÉE: Jackie BRUNEL, Conseillère Municipale (pouvoir donné à Wilfried RIBÉRAUD)

ABSENTS : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Edith NAUZE est nommée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Les busages des fossés rue de Logerie ont été effectués. Les avaloirs sont en cours d'installation par les services techniques. Un grand merci aux bénévoles qui ont accompagné les employés des services techniques pour ce chantier.

- La mise aux normes des sanitaires au club house de la pétanque et au cimetière a démarré.
- La réfection de la toiture du foyer est programmée pour octobre.
- Nous sommes toujours dans l'attente de l'entreprise pour la réparation du pont de la Forêt.
- La commune de Saint Christophe de Double n'a toujours pas donné de réponse pour le projet de convention pour les travaux des routes mitoyennes du Brugeot et de la Forêt. Ce projet a été discuté en réunion et amendé selon le souhait de la commune de Saint Christophe de Double. Nous n'avons toujours pas également perçu la somme de 4 000 € due pour le partage des frais de travaux de 2022 pour la route du Brugeot.

ORDRE DU JOUR

I – VALIDATION DES ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) Délib_2024_31

Sur la commue, il s'agit de zones avec projets de photovoltaïques.

Pour rappel, le Conseil Municipal a intégré dans ces zones : la zone artisanale, le Pic, le Paillot, le Petit Bardou et le Centre Bourg. Pour valider cette démarche, une consultation auprès des habitants a eu lieu du 9 au 20 septembre, sur le site internet de la commune et sur le bulletin municipal. Aucune observation n'a été émise.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal confirme la délimitation de ces zones conformément à la procédure fixée à l'article L 141-5-3 du Code de l'Énergie.

II – RAPPORTS ANNUELS « EAU ET ASSAINISSEMENT » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES VALLÉES DE L'ISLE ET DE LA DRONNE (SIAEPAVID) Délib_2024_32

Ces rapports sur la qualité et le prix des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, sont consultables sur le site du SIAEPAVID et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour information, le prix de l'eau est de 2,97 €/m³ et 4,33 €/m³ dans les zones d'assainissement collectif.

Ces rapports n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal les approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PRÉVOYANCE ET SANTÉ) AVEC PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR *Délib_2024_30*

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a donné un avis favorable à notre décision d'adhérer au service de protection sociale complémentaire des agents.

Une mise en concurrence a été organisée par le CDG 33 et après analyse des offres, MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) a été retenue pour le risque santé et TERRITORIA MUTUELLE (à laquelle nous sommes déjà adhérents) pour le risque prévoyance.

Ces contrats seront proposés au personnel titulaire, sans obligation d'y adhérer.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque SANTÉ, conclue entre le CDG et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice des agents de la commune,
- d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE conclue entre le CDG et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice des agents de la commune,
- d'accorder une participation financière de 10 euros par mois et par agent pour le risque santé et le risque prévoyance.
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde ainsi que les éventuels avenants à venir.

IV – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT DE SCOOTERS ÉLECTRIQUES *Délib_2024_33*

La CALI a conventionné avec l'entreprise EDOG pour la mise à disposition de scooters électriques en libre service à destination du public. Une convention doit être signée pour le stationnement sur le domaine public communal.

La société EDOG est chargée de faire respecter par les usagers la législation et la réglementation en vigueur. Elle est responsable de toutes les conséquences dommageables sur les biens et les personnes pouvant survenir du fait de cette occupation. La commune ne pourra pas être tenue responsable. En cas de détérioration ou de dégradation constatée par la commune, la société s'engage, à ses frais, à faire procéder aux travaux de remise en état.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve cette mise à disposition de scooters électriques sur la place publique avenue de la Libération où sont déjà installées des bornes de rechargement électrique,
- autorise le Maire à signer la convention avec la société EDOG pour la mise à disposition du domaine public.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Rétrocession d'une partie du Chemin des Landes

L'enquête publique pour la rétrocession à Monsieur SANCIER d'une portion du Chemin des Landes a démarré le 19 septembre 2024. Pour répondre aux éventuelles interrogations, le Commissaire Enquêteur a assuré une permanence le 19 septembre en mairie. La prochaine permanence sera le 3 octobre de 16h à 18h, date de clôture de l'enquête.

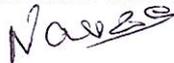
* PADD

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-HD, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la CALI a reçu un avis préalable favorable des communes lors de la conférence des Maires du 16 septembre 2024.

Ce PADD doit être débattu ensuite par chaque Conseil Municipal avant le 6 novembre 2024. Madame le Maire remet à chaque élu le document qui fera l'objet d'une réunion de présentation et de réflexion avant le vote lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

*** la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 25 octobre 2024**

La Secrétaire de Séance,



Edith NAUZE

L'ordre du jour, la séance est levée à 20h35



Le Maire,



Paquerette PEYRIDIEUX